

Sujet : [INTERNET] Enquête publique du projet éolien de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

De : Guillaume Olivrin <guillaume.olivrin@protonmail.com>

Date : 28/12/2021 14:03

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Veillez trouver ci-jointe ma contribution à l'enquête publique du projet éolien de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87) .

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/Saint-Sulpice-les-Feuilles/PROJET-EOLIEN-de-SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES-87>

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement

Guillaume Olivrin

— Pièces jointes : —

2021-12-27-Contribution-EP-StSulpiceLesFeuilles-GO.pdf

154 Ko

OLIVRIN Guillaume
3 La Roche
87640 RAZES

A Razès le 27 Décembre 2021

OBJET : Contribution à l'enquête publique du projet éolien « SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES » sur les communes de Saint-Sulpice-Les-Feuilles

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération **mon opposition** au projet éolien sur la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles.

Raisons en défaveur du projet

Le nombre de projets éoliens dans le nord de la Haute-Vienne devient oppressant. Ce développement industriel n'est pas raisonné, il n'y a pas de démarche globale qui donne un sens à ce développement effréné et destructeur qui ne sert qu'à **mutualiser les coûts et les nuisances dans la sphère publique et à privatiser les bénéfices.**

Dans le dossier du promoteur éolien il n'est pas indiqué que la commune est labellisée par l'ANPCEN "**Villes et Villages Etoilés**" lors de l'édition 2019-2020 pour ses efforts de réduction de la pollution lumineuse. Il semble donc que la **pollution lumineuse des éoliennes jour et nuit avec balisage supplémentaire** le long du mas soit contraire à la démarche engagé par la commune.

Ce nouveau projet va encore ajouter à ces nuisances systématiques et dégrader la démarche de labellisation qui met en valeur la commune qui risque de perdre son étoile et ses étoiles.

1. Balisage et pollution lumineuse nocturne

Quand on retire toutes les mentions superflues et non applicables du projet d'étude, on s'aperçoit que dans le contexte de ce projet éolien les 6 éoliennes sont considérées périphériques, principales et avec une hauteur supérieur à 150 mètres. **Les 6 éoliennes doivent donc être balisées dans le cas de figure le plus impactant de jour comme de nuit et avec des balisages supplémentaires sur 1 niveau intermédiaire.**

Volume 4.1 page 261

- *Comme l'indique l'arrêté du 23 avril 2018, de jour le balisage lumineux est assuré par des feux à éclats blancs de moyenne intensité de type A (20 000 candelas). Toutes les éoliennes du projet de Saint-Sulpice seront balisées en période diurne.*
- *En ce qui concerne le balisage nocturne, toutes les éoliennes sont considérées comme périphériques.*
- *Toutes les éoliennes du projet de Saint-Sulpice seront balisées en période diurne.*
- *Dans le cadre du projet de Saint-Sulpice, toutes les éoliennes peuvent être considérées comme des éoliennes « principales » ; elles seront donc équipées de feux de type B avec feux à éclat rouge.*
- *Le balisage par feux moyenne intensité décrit ci-dessus est complété par des feux d'obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le fût. Ils doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).*

Volume 4.1 page 282 *Ainsi, il faut noter que le balisage nocturne peut poser plus de problèmes dans certaines conditions météorologiques (une nuit dégagée par exemple) et constituer alors une nuisance notable. Les éoliennes synchronisées se sont avérées moins gênantes que les éoliennes non-synchronisées. De même, le réglage de l'intensité en fonction de la visibilité du ciel peut être avantageux.*

Parmi toutes les mesures évoquées dans l'étude d'impact, une seule mesure est retenue page 353 Mesure E6 : Synchroniser les feux de balisage.

L'impact visuel des feux de balisage sera négatif mais faible. La Mesure E6 définit dans la neuvième partie de l'étude la façon de réduire l'impact visuel induit de ces équipements.

Questions au promoteur du projet éolien :

1. Combien d'électricité consomme l'ensemble du système de balisage des 6 éoliennes ?
2. A quelles distances sont visibles les balisages nocturnes des éoliennes ?
3. Quels sont les impacts de la pollution lumineuse cumulée et de la co-visibilité des balisages de tous les projets éoliens ?
4. Quels sont les impacts de la désynchronisation du clignotement des balisages des multiples projets éoliens cités dans l'étude d'impact ?
5. Dans l'étude, comment est mesuré l'impact négatif et qu'est-ce qui permet de le qualifier de faible ?
6. Pourquoi le promoteur éolien ne met pas en place la mesure de réglage de l'intensité en fonction de la visibilité du ciel qu'il préconise et qu'il cite comme exemplaire ?
7. Le site du ministère de la Transition Ecologique <https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse> indique : Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable.
8. Quels impacts (stress, désorientation, aveuglement, attraction) a la pollution lumineuse et les clignotements des balisages lumineux éoliens sur la vie (faune) nocturne, diurne et la biodiversité autre que les chiroptères ?

9. Selon un article du magazine en ligne geo.fr [La pollution lumineuse : un fléau pour la faune et pour notre santé, <https://www.geo.fr/voyage/earth-hour-pollution-lumineuse-eteindre-les-lumieres-pour-rallumer-les-etoiles-172218>], la pollution lumineuse est un « fléau pour la faune et pour notre santé » et impacte négativement sur la biodiversité puisque la lumière artificielle attire les insectes qui ne peuvent plus servir de nourriture aux oiseaux, désoriente les oiseaux migrateurs, qui ne voient plus les étoiles et ne peuvent plus se repérer. Cela peut également déclencher des troubles du sommeil ou de problème de concentration chez l'homme ».
10. Quels impacts (stress, désorientation, aveuglement, attraction) a la pollution lumineuse et les clignotements des balisages lumineux éoliens chez l'homme et les habitants ?
11. Il est possible d'observer une désynchronisation importante des clignotements des balisages nocturnes des différents parcs éoliens, comme ceux de Roussac et Blanzac.
12. Quels sont les recours du citoyen et quels sont les pénalités pour l'exploitant si le balisage n'est pas bien synchronisé, impactant de manière importante (et non pas faible) comme supposé par l'étude ?

2. Références obsolètes avec des informations qui ne sont plus d'actualité

Questions au promoteur du projet éolien :

13. Pourquoi le promoteur cite-t'il systématiquement des études qui ont plus de 10 ans ?
- Page 258 : évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement, entre 1998 et 2007
 - Page 258 : étude menée par Renewable Energy Policy Project aux Etats-Unis en 2003 (The effect of wind development on local property values - REPP - May 2003)

- Page 258 : Une autre étude menée par des chercheurs de l'université d'Oxford (Angleterre) (What is the impact of wind farms on house prices? - RICS RESEARCH - March 2007)
- Page 282 : L'étude menée par G. Hübner et J. Pohl en 2010 sur « l'acceptation et l'éco-compatibilité du balisage d'obstacle des éoliennes », pour le Ministère allemand de l'environnement, permet de répondre à la question de l'impact du balisage sur les riverains d'un parc et de l'intensité des nuisances qu'il occasionne
- Page 237 : Ce taux correspondrait en France (pour la production éolienne de 2003) à un mort tous les 20 ans.
- Page 254 : Perception et représentation de l'énergie éolienne en France, Ademe, Synovate (2003).
- Page 254 : Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon, Conseil régional, CSA (2003)

14. Le promoteur pourrait-il remplacer les références et les citations du dossier obsolètes par des études récentes, actuelles et préférablement localisées en France dans un contexte paysager comparable ?

3. Destruction d'un milieu humide et pollution des nappes phréatiques, captages et cours d'eau

Je note que ce projet va avoir un impact important sur deux captages d'eau de la commune et doit être écarté dans un contexte récurrent de sécheresse.

L'implantation d'éoliennes entraînera la perte et la pollution des captages d'eau de manière définitive et la valeur de la ressource eau proche des villages est inestimable. Il importe peu que ces captages ne soient pas actuellement exploités et que depuis quelques années on choisisse d'acheminer l'eau depuis des dizaines de kilomètres à grand renfort de pompe de relevage et d'électricité : ce n'est pas justifiable.

L'étude d'impact qui accompagne le projet de centrale éolienne de Saint-Sulpice-Les-Feuilles est un aveu de la destruction que cette industrie va causer dans cette commune.

De plus l'étude d'impact de ce projet ne cite que des sources obsolètes ou non-applicables. Il s'agit donc avant de tirer des conclusions d'avoir des références actuelles et applicables. **Les conclusions actuelles sont déjà défavorables à la réalisation du projet.**

Je vous remercie Monsieur le président de la Commission d'Enquête et vous prie d'émettre **un avis défavorable** concernant ce projet éolien.

OLIVRIN Guillaume

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Guillaume Olivier' written in a cursive, somewhat stylized script.